

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « l'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1,78€ HT pour l'année 2020.

Avis publics

COMMUNE DE VENTRON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun du plan local d'urbanisme

ARTICLE PREMIER - Par arrêté en date du 14 février 2020, le maire de la commune de Ventron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n° 1 du local d'urbanisme de la commune de Ventron. La modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme a pour objectifs : - permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ; - réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ; - procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone Ah de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ; - permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés pour les constructions neuves ; - permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates. Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepubliain.fr

du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Art. 2 - Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ventron.

La modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public. La modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme sera exécutée dès lors qu'elle aura été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3 - M. Dominique CHASSARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nancy.

Art. 4 - Il sera procédé du vendredi 13 mars 2020 à 12 h au mardi 14 avril 2020 à 12 h inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ventron, pour une durée de 32 jours sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Art. 5 - Le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie : www.ventron.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : mairie de Ventron, 88310 Ventron.

Art. 6 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillet non mobiles, cotés et paraplés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Ventron et seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Art. 7 - Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la mairie de Ventron, aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6. Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Ventron aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Art. 8 - Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à la mairie de Ventron ou transmises par courrier électronique adressées, à l'attention du commissaire enquêteur, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Ventron » à l'adresse mail suivante : enquete@publiquedeventron@orange.fr

Art. 9 - M. le Commissaire enquêteur sera présent recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de Ventron : - le lundi 16 mars 2020 de 15 h à 17 h ; - le samedi 28 mars 2020 de 9 h 30 à 11 h 30 ; - le mardi 14 avril 2020 de 9 h à 12 h.

Art. 10 - Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Art. 11 - L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire de la commune de Ventron. Fait à Ventron, le 18 février 2020 Jean-Claude DOUSTEVSSIER, maire

197493200

Vie des sociétés

Étude de M^{es} Nathalie ARNOULD et Sabrina FRANTZ Notaires associées à Le Thillot (Vosges) 51, rue Charles-de-Gaulle

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^e Sabrina FRANTZ, notaire associée de la Société civile professionnelle « Nathalie ARNOULD et Sabrina FRANTZ, notaires associées », titulaire d'un office notarial à Le Thillot (Vosges), 51, rue Charles-de-Gaulle, le 16 mars 2020, a été constituée une société civile immobilière, ayant les caractéristiques suivantes : Objet : l'acquisition, l'administration, la location... de tous biens et droits immobiliers. Dénomination : VANNSIZZIE. Siège social : Saint-Maurice-sur-Moselle (88560), 13, rue des Roches. Durée de 99 années. Capital social : mille euros (1.000 euros). Les apports sont en numéraire. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Premiers gérants : M. VANNISSON et M^{me} ZIMMERMANN. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Épinal. Pour avis, le notaire 202802200

Transferts de siège social

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Société civile immobilière Blanche & Lo. SCL au capital de 1.000 € Siège social : 2, rue des Jardins, 88000 Chantraine

Le 21 février 2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé le transfert du siège social au 21, rue Edouard-Calamé, 88000 Épinal et a également décidé du changement de dénomination sociale qui devient : Blanche & Lo. Modification au RCS d'Épinal.

202863500

BON DE COMMANDE COLLECTION SANTÉ